



Ordonnance Princière NUMERO 2021-03

S.A.S. le Prince Souverain de Ferthroy,

Vu l'article 16 de la Constitution;

L'avis du Bureau Princier entendu;

ORDONNE:

Article 1 : La propriété intellectuelle de toute réalisation effectuée pour et dans le cadre de Ferthroy est détenue par la principauté de Ferthroy.

Article 2 : Cette ordonnance est effective dès ce jour avec effet immédiat, et est inaliénable jusqu'à décision contraire du Bureau Princier et du Prince.

Article 3 : Le contenu de cette ordonnance n'est pas rétroactif dans le temps, néanmoins, toute personne ayant réalisé du contenu pour ou dans le cadre de Ferthroy avant la promulgation de cette ordonnance sont invités à se faire connaître aux autorités de la principauté dans les plus brefs délais.

Article 4 : cette ordonnance sera publiée au Journal Officiel.

Fait le vendredi 24 décembre 2021

Rémi Leprince de Ferthroy

Prince de Ferthroy

